



**Arrêté temporaire n°196
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE
RUE GEORGES CLEMENCEAU (D910)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 05/06/2025 émise par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION (38 rue Paul Doumer 76700 HARFLEUR) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de modification d'un branchement aérien sur façade rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE GEORGES CLEMENCEAU (D910),

ARRÊTE

Article 1

Le 16/06/2025 de 9h30 à 12h00, la circulation se fera sur chaussée rétrécie compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la voirie, RUE GEORGES CLEMENCEAU (D910) au niveau du n°28 et entraînera une modification des conditions de circulation : la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 06 juin 2025

Le Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- GAGNERAUD CONSTRUCTION

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.